



**Gétigné**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Loire-Atlantique

# COMPTE-RENDU Conseil municipal du 11 septembre 2025

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le cinq septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, maire de Gétigné.

**Présents :** Cyril ALLAIN, Morgane BARBIER, Marion BERNARD (arrivée à 19h37), Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Frédéric CHARRIER, Gwenola CORRE, Olivier FOULONNEAU, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE, René LESIEUR, Bénédicte LOIRET (arrivée à 19h16), Éric MALLARD, Patricia MANGIN-CAZES, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI, Thibaud TOULLIER et Laurence VALTON.

**Absents :** Chantal AUDRAIN, Séverine DOLLET, Florian GRIMBERGER, Olivier JARRET et Nadège LEMELLE.

**Pouvoirs :** de Chantal AUDRAIN à Laurence VALTON, de Florian GRIMBERGER à Karine GUIMBRETIERE et d'Olivier JARRET à Olivier FOULONNEAU.

Mme Morgane BARBIER a été élue secrétaire.

---

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 3 juillet 2025 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour,

**APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal en date du 3 juillet 2025.

### 2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 04/07/2025 : avenant n°3 du lot 8 « menuiseries intérieures bois » pour ajustements de travaux (moins-value) pour les travaux de l'annexe périscolaire – MENUISERIES DES 2 RIVES 44190 GÉTIGNÉ : -1 606,02 € TTC (soit -2,42 % et -0,53 en cumulé)
- 07/07/2025 : fauteuil bureau annexe – BUREAU SUD LOIRE 44190 CLISSON : 295,38 € TTC
- 21/07/2025 : résiliation du marché du lot 3 « ravalement » des travaux de la maison enfance – LEFEVRE FACADES : 30 997,08 € TTC
- 23/07/2025 : test de perméabilité de l'air annexe périscolaire (test final) – ADNE INGÉNIERIE 85000 LA ROCHE-SUR-YON : 1 194,00 € TTC
- 23/07/2025 : enduits annexe périscolaire – EURL DOUSSIN BAPTISTE RAVALEMENT 85500 LES HERBIERS : 26 861,34 € TTC
- 24/07/2025 : mise en place de parepluie de protection annexe périscolaire VERON DIET 49110 BEAUPRÉAU EN MAUGES : 2 216,40 € TTC

- 29/07/2025 : convention d'honoraires délaissement consorts GOURAUD pour les terrains de la ZAC de Recouvrance – CABINET MAUDET-CAMUS AVOCATS 44000 NANTES : 5 400,00 € TTC
- 30/07/2025 : 35 tatamis puzzle jaune et noir 4 cm – LE COIN DU RING 69170 VALSONNE : 1 242,75 € TTC
- 04/08/2025 : travaux d'adduction télécom annexe périscolaire et salle du Vallon – LOIRE-ATLANTIQUE NUMÉRIQUE 44041 NANTES cedex 1 : 21 771,42 € TTC
- 06/08/2025 : coordonnateur SPS travaux de réaménagement du cœur de bourg – VENDÉE LOIRE PRÉVENTION 85470 BRETIGNOLLES SUR MER : 2 088 € TTC
- 06/08/2025 : convention de partenariat culturel entre CLISSON, GORGES et GÉTIGNÉ pour le concert « La Tournée du Cœur » avec les groupes CELKIT, LES TROIS FROMAGES ET MIRABELLE, organisé le 10 novembre 2025, à 20 h à l'espace L'Arlekino à Clisson
- 26/08/2025 : reprise alimentation eau et ballon d'eau chaude « salle d'anglais » de l'école élémentaire publique – SARL SSPC ENR 44190 GÉTIGNÉ : 2 511,28 € TTC (pour faire suite à l'annulation de la commande pour des travaux similaires du 26/03/2024 auprès de RGCS 44150 SAINT-GÉRÉON d'un montant de 1 757,37 € TTC)
- 01/09/2025 : résiliation anticipée au 1<sup>er</sup> octobre 2025 du bail dérogatoire signé le 11 janvier 2023 pour le local 8 place du Fournil – SARL L'HIPPOGRIFFE
- 01/09/2025 : résiliation anticipée au 15 octobre 2025 du bail dérogatoire signé le 31 mai 2024 pour le garage du 10 bis place du Fournil – SARL CRESCENDO
- 01/09/2025 : rénovation toiture terrasse espace Bellevue – VENDÉE ÉTANCHÉITÉ 85500 BEAUREPAIRE : 18 292,02 € TTC
- 01/09/2025 : avenant n°2 du lot 7 « menuiseries extérieures aluminium - serrurerie » pour des moins-values stores, garde-corps extérieur et main-courante pour les travaux de l'annexe périscolaire – MENUISERIES DES 2 RIVES 44190 GÉTIGNÉ : - 2 304,62 € TTC (soit -1,56 % et - 4,73 % en cumulé)
- 01/09/2025 : avenant n°4 du lot 8 « menuiseries intérieures bois » pour des compléments bloc portes, organigramme, ferme portes et sélecteur de fermeture pour les travaux de l'annexe périscolaire – MENUISERIES DES 2 RIVES 44190 GÉTIGNÉ : 967,92 € TTC (soit 1,46 % et 0,93 % en cumulé)
- 03/09/2025 : avenant n°1 du lot 12 « revêtements de sol souples » concernant des modifications pour le hall des vestiaires, l'annulation de l'option intégrée au marché pour les sols flotex et la fourniture et pose d'un joint de dilatation encastré pour les travaux de l'annexe périscolaire – SARL JAULIN PASQUIER 85500 LES HERBIERS : - 2 429,28 € TTC (soit -13,63 %)
- 04/09/2025 : mémoire en défense faisant suite à une requête déposée le 15 juillet 2025 par les Consorts GOURAUD pour un droit à délaissement de terrains situés dans la ZAC de Recouvrance.

Arrivée de Mme LOIRET à 19h16.

Des précisions sont apportées pour le contentieux de la ZAC de Recouvrance. Pour rappel, cette ZAC comprend deux tranches, dont la première est déjà aménagée. Pour la seconde tranche, il n'y a qu'un seul propriétaire du foncier, les consorts GOURAUD, en désaccord avec la proposition financière de l'aménageur. Les consorts GOURAUD ont saisi le juge de l'expropriation pour faire valoir leur droit à délaissement, après avoir mis en demeure la commune d'acheter à environ 550 000 € les 19 000 m<sup>2</sup> de terrains en 1AUz et N. L'estimation faite par le service des domaines est d'environ 90 000 €.

Une visite et une audience sont prévues à Gétigné le 29 septembre 2025.

---

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES**

### **3. Protection sociale complémentaire : conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de

couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

À date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Le maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur.

Le maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs de frais de Santé proposés par les Centres de gestion de la région des Pays de la Loire, une disposition a déjà été mise en place par la commune, anticipant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour verser une participation financière à la cotisation « frais de santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation.

Ainsi, par délibération n°2022-11-17.07 en date du 17 novembre 2022, le conseil municipal de Gétigné a instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une participation employeur à hauteur de 20 € par mois (sans proratisation du temps de travail hebdomadaire) pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de santé.

Mme VALTON explique qu'il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur l'adhésion au groupement de commande. Le conseil municipal se prononcera ensuite pour adhérer ou non au contrat qui sera proposé selon les conditions retenues par la consultation du groupement de commandes.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2022-11-17.07 du conseil municipal de Gétigné en date du 17 novembre 2022, instaurant au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une participation de l'employeur au risque santé des agents (mutuelle santé) ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

**DONNE** mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents.

**RAPPELLE** que le montant mensuel de la participation employeur pour le risque santé est versé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, à hauteur de 20 € (sans prorata de temps de travail hebdomadaire) pour les agents de la commune de Gétigné en position d'activité, sur justificatif de souscription à une mutuelle labellisée, pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, quel que soit leur statut (agent de droit privé ou droit public, apprenti...), dès leur arrivée dans la collectivité.

### 4. Modification de la charte du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

En 2021, le conseil municipal des jeunes a été créé. Une troisième élection se prépare. La commission enfance, jeunesse et affaires scolaires réunie le 11 mars, propose de faire évoluer la charte pour passer de 8 à 12 membres. Actuellement, un conseiller et une conseillère sont élus en CE2 et CM1 dans chaque école. Il est proposé d'ajouter un autre conseiller ou une autre conseillère à chaque niveau de chaque classe. Ces élus supplémentaires seront ceux ou celles qui auront obtenu le plus de voix, une fois les deux premiers sièges attribués. Les objectifs du CMJ restent les mêmes. Les prochaines élections auront lieu le vendredi 3 octobre 2025.

Mme LOIRET rappelle que le précédent mandat avait commencé avec 12 membres car pendant une année, les CM2 étaient présents. La seconde année, les CM2 étant partis en 6<sup>ème</sup>, il avait été convenu de terminer le mandat, qu'avec les anciens CE2 et CM1. Désormais seuls les CE2 et CM1 sont éligibles pour deux ans. Les votants restent les mêmes, à savoir les élèves du CE2 au CM2.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

**ADOpte** la modification de la charte du conseil municipal des jeunes.

### 5. Convention intercommunale 2025-2028 portant sur le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

Les enseignants spécialisés et les psychologues de l'éducation nationale des R.A.S.E.D. (Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter, en équipe, une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Une convention intercommunale, liant les communes de Boussay, Clisson, Gétigné, Gorges, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Saint-Lumine-de-Clisson et Saint-Hilaire-de-Clisson, a pour objet de définir les critères qui permettent d'établir, en toute équité, la participation des communes aux frais de fonctionnement du RASED.

Ce dispositif mis en place à compter de la rentrée 2016-2017 avec un financement des communes, a été validé via la délibération du 20 octobre 2016, puis renouvelé par délibérations du 19 avril 2018 et du 27 mai 2021.

La convention étant arrivée à échéance, il convient ainsi d'en prévoir une nouvelle.

Dans le cadre de ce nouveau conventionnement, il est prévu de revoir la participation des communes à la hausse, en passant de 1 € à de 2 € par élève comptabilisé par l'académie à la rentrée de l'année précédente (N-1), afin de couvrir les dépenses de matériels et de fournitures nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'aides durant l'année civile. En effet, compte-tenu de la baisse des effectifs scolaires sur le territoire et eu égard à l'inflation, une participation d'un euro par élève, comme cela était le cas lors de la précédente convention, aurait entraîné de facto une réduction du budget alloué au RASED, alors même que le nombre d'enfants à besoins particuliers nécessitant un accompagnement du RASED est en constante augmentation.

Un bilan des dépenses effectives, ainsi qu'une estimation des besoins nécessaires au bon fonctionnement du réseau seront réalisés annuellement par les membres du RASED.

VU la Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école n° 2013-595 du 8 juillet 2013 ;

VU la circulaire n° 89-273 du 25 août 1989 portant sur les répartitions entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

VU la circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 portant sur le fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (R.A.S.E.D.) ;

VU le projet de convention, annexé à la présente délibération ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

**ADOpte** la convention de fonctionnement du RASED établie pour 4 ans à compter de l'année 2025 et prévoyant un financement à hauteur de 2 € par élève comptabilisé par l'académie à la rentrée de l'année précédente (N-1).

**Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention intercommunale portant sur le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté et tout document permettant d'appliquer cette convention.

**PRévoit** les crédits nécessaires au titre du budget 2025 et des suivants.

---

## **MOBILITÉS, ACCESSIBILITÉ, ENVIRONNEMENT**

### **6. Convention d'occupation temporaire du domaine public et privé dans le cadre de l'aménagement cyclable vers le Douet avec la communauté d'agglomération**

Clisson Sèvre et Maine Agglo va réaliser un aménagement cyclable sur la commune, du boulevard Alatri jusqu'à l'Annerie en passant par le parc d'activités de Recouvrance et le Douet. Afin de permettre à Clisson Sèvre et Maine Agglo de réaliser l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation de cet aménagement cyclable, la commune doit autoriser l'occupation temporaire de son domaine privé communal ainsi que sur le domaine public :

- Parcelles AX358, AX140, AP208, AP204, AP390 et AP392 ainsi qu'une traversée de la rue du Douet,
- Sur les parcelles ou portions de parcelles en cours d'acquisition par la commune : AW681 (340 m<sup>2</sup>), AW688 (652 m<sup>2</sup>), AW743 (318 m<sup>2</sup>) du parc d'activités de Recouvrance vers le Douet.

Cette occupation temporaire s'effectue à titre gratuit, pour la durée totale de l'opération d'aménagement jusqu'à la réception définitive des travaux par CSMA.

Mme BERNARD rejoint la séance à 19h37.

Mme GUIMBRETIERE explique que les travaux ont déjà commencé, qu'ils avancent vite et qu'ils devraient être finis fin octobre / début novembre. Les haies pourront être plantées à l'automne par la commune.

Mme CORRE informe qu'un accident a eu lieu récemment et s'inquiète de la traversée de la route par la voie vélos / piétons. Il lui est indiqué que le passage pour piétons ne sera pas surélevé, ceci n'étant pas autorisé hors agglomération. M. le maire indique que la matérialisation des voies et de la signalétique ne pourra qu'améliorer la sécurité. Il est proposé de faire de la prévention auprès des entreprises du parc d'activités.

Il s'agit d'un projet mené en coopération avec la communauté d'agglomération, qui porte l'aménagement pour un coût de 400 000 €. La nouvelle portion a vocation à être prolongée pour assurer le cheminement jusqu'à Boussay.

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2111-1 et L2221-1 relatifs aux biens relevant du domaine public et privé ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public et privé dans le cadre de l'aménagement cyclable Gétigné, Le Douet, L'Annerie annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition permet la réalisation d'un aménagement cyclable structurant par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo, dans le cadre de sa politique cyclable ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**ADOpte** la convention d'occupation temporaire du domaine public et privé dans le cadre de l'aménagement cyclable Gétigné, Le Douet, L'Annerie avec la communauté d'agglomération.

**Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire et tout document permettant d'appliquer cette convention.



## 7. Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la Coussais

Une consultation a été lancée du 25 juin au 18 juillet 2025 pour l'attribution des travaux d'aménagement de la Coussais. Le projet consiste aux travaux de terrassements, voirie, assainissement d'eaux pluviales, signalisation, mobilier et espaces verts et devrait commencer en octobre 2025. L'estimation des travaux par le maître d'œuvre 2LM, était en juin 2025, de 134 437,00 € HT, 161 324,40 € TTC.



Neuf entreprises ont retiré le dossier via la plateforme dématérialisée et sept téléchargements anonymes ont été effectués. Deux offres ont été remises dans les délais. L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre.

M. FOULONNEAU revient sur l'estimation du maître d'œuvre en deçà des montants proposés, s'étant fait surprendre sur certains coûts (environ + 20%), avec pour conséquence, un léger dépassement du budget prévu. Il reste en interrogation le désamiantage de la buse en fonction des constatations, avec une possible moins-value.

Le chantier devrait durer trois mois, en alternance. Une chicane provisoire a été positionnée préalablement pour valider le choix de la réalisation.

M. le Maire rappelle que les habitants ont bien participé à la définition des aménagements avec toutefois des réductions nécessaires pour rester dans des coûts raisonnables.

M. FOULONNEAU indique que le coût en mètre linéaire est plus cher qu'à La Charrie car il s'agit de plus petits travaux. Il y a aussi l'éclairage à prendre en compte. Il indique que la négociation durant la phase de consultation a permis une baisse des offres de 3 000 à 8 000 €.

VU le code de la commande publique et notamment l'article L2123-1 concernant les marchés passés selon une procédure adaptée ;

VU la publication en date du 25 juin sur la plateforme dématérialisée « centralesdesmarches.com » et du 27 juin sur Ouest-France 44 concernant les travaux pour l'aménagement de la Coussais ;

CONSIDÉRANT que deux plis ont été reçus dans les délais, précisément avant le 18 juillet, 12h ;

CONSIDÉRANT qu'une phase de négociation a été lancée avec les entreprises ayant remis une offre ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'analyse des offres a été rédigé par la maîtrise d'œuvre et qu'il est proposé de retenir le mieux classé compte tenu des critères (60 % pour le prix des prestations et 40 % pour la valeur technique), à savoir AUBRON-MECHINEAU ;

CONSIDÉRANT que la commission MAE (mobilités, accessibilité, environnement) réunie le 26 août a validé le rapport d'analyse des offres ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**ATTRIBUE** le marché de travaux pour la réalisation de l'aménagement de la Coussais, pour un montant de 161 402,00 € HT, soit 193 682,40 € TTC à AUBRON-MECHINEAU sis route de Vertou 44190 GORGES.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'opération 48 « voirie ».

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce marché.

---

## PATRIMOINE, AMÉNAGEMENTS ET URBANISME

### 8. Cession de l'appartement 10 bis place du Fournil (parcelle AZ 778p)

Il s'agit d'un bien immobilier, situé au 1<sup>er</sup> étage, d'une surface de 87,69 m<sup>2</sup> comprenant trois chambres, ainsi qu'une terrasse de 11,88 m<sup>2</sup>, un balcon de 4,32 m<sup>2</sup> et un garage de 21,14 m<sup>2</sup>. Les diagnostics établis le 9 septembre 2024 ont permis de classer le bien en E au titre du DPE (diagnostic de performance énergétique) et B pour les gaz à effet de serre (GES).

Lors de la réunion du 21 novembre 2024, le conseil municipal a lancé la mise en vente de l'appartement, sur la base de 190 000 €, frais à la charge de l'acquéreur.

Pour rappel, les estimations étaient les suivantes :

- Service des domaines en date du 12 avril 2024 : 165 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.
- Agence AJP IMMOBILIER de Clisson le 1<sup>er</sup> octobre 2024 : entre 190 000 € et 195 000 €.
- Office notarial du vignoble de Clisson le 1<sup>er</sup> octobre 2024 : 180 000 €.

Une offre a été reçue et acceptée le 22 juillet 2025, avec un compromis le 27 août 2025, sous réserve de la décision du conseil municipal.

Il est rappelé que l'avis des domaines est requis pour toute cession. L'accord sur le prix de vente s'est effectué sur le prix estimé par le service des domaines.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques concernant l'utilisation du domaine privé ;

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 12 avril 2024, estimant le bien à 165 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, en zone UA (cœur historique du bourg) au Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2024-11-21.03 du 21 novembre 2024 mettant en vente le bien au prix de 190 000 € et confiant la gestion à l'agence AJP IMMOBILIER, sise 34 rue des Halles 44190 CLISSON et l'office notarial du vignoble MENANTEAU – BREVET – PEDRON sis 73 rue du Docteur Boutin 44190 CLISSON.

CONSIDÉRANT la proposition reçue et acceptée le 22 juillet 2025 au prix de 165 000 € nets vendeur (via l'agence AJP IMMOBILIER) et dont le compromis de vente a été signé le 27 août 2025 sous réserve de la délibération du conseil municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**DÉCIDE** de céder l'appartement 10 bis place du Fournil, situé sur la parcelle AZ 778p, d'une surface de 87,69 m<sup>2</sup>, en zonage UB, à Mme Christine MOREAU, domiciliée 1 rue du Languenou 44190 CLISSON, au prix de 165 000 € (hors frais d'agence et de notaire).

**CONSTITUE** une copropriété avec le 10 place du Fournil.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la vente et à la constitution ou la modification de la copropriété.

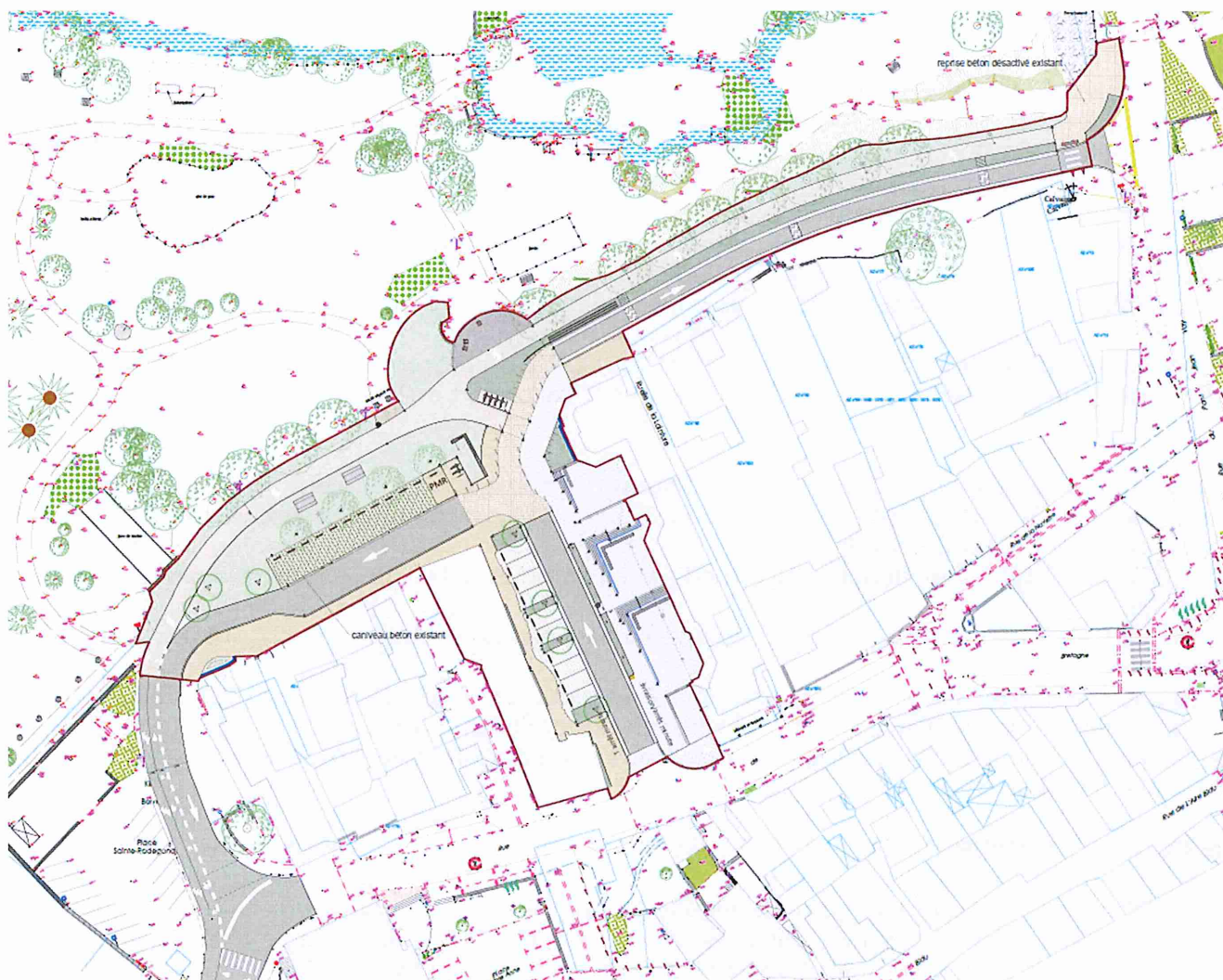


## PROJET CŒUR DE BOURG

### 9. Attribution du marché de travaux pour l'aménagement des espaces publics du cœur de bourg

Une consultation a été lancée du 23 juin au 23 juillet, pour attribuer le marché d'aménagement des espaces publics du cœur de bourg, concernant la place du Fournil et la rue du Vallon. Le marché comprend deux lots :

- Lot 1 : terrassement, voiries, signalisation
- Lot 2 : espaces verts.



Les estimations chiffrées par la maîtrise d'œuvre en juin 2025 étaient de :

- Lot 1 : 541 126,10 € HT
- Lot 2 : 95 934,10 € HT

Soit un budget total de 637 060,20 € HT, 764 472,24 € TTC.

Il y a eu quinze retraits du dossier de consultation des entreprises ainsi que vingt-deux téléchargements anonymes. Deux offres ont été déposées dans les délais pour le lot 1 et cinq pour le lot 2.

L'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre GUILLAUME SEVIN PAYSAGES et OKARÉ INGÉNIERIE. Les critères et pondérations prévus étaient les suivants :

- Prix des prestations : 50 points
- Valeur technique (50 points) comprenant :
  - Compréhension du contexte, intégration des contraintes de dessertes des commerces & sécurisation chantier (10 points)
  - Méthodologie et procédés de réalisation des travaux (10 points)

- Le descriptif précis des matériaux utilisés par nature et provenance des matériaux, propres au chantier (fiches techniques incluses) (10 points)
- Descriptif de son organisation, moyens humains et matériels par corps de métiers, propre à ce programme (5 points)
- Gestion des déchets, protection de l'environnement, réduction des nuisances, ainsi que la démarche de développement durable & réemploi des matériaux (5 points)
- Planning prévisionnel optimisé de réalisation du chantier et cohérence du phasage et moyens mis en œuvre pour tenir le planning de travaux (10 points).

Un réajustement du programme a dû être effectué avec le maître d'œuvre en avril pour rester dans l'enveloppe du budget, ce qui a notamment entraîné la suppression des jeux.

Une fois le marché notifié, il y a un mois pour préparer le chantier et six mois de travaux environ, à partir de novembre. Il est prévu en octobre de rencontrer les riverains et les commerçants pour informer des contraintes de chantier et de circulation. La première phase sera sur la partie Est de la rue du Vallon (près de la rue du Pont Jean Vay). Début 2026, débutera la phase de la place du Fournil. Mme MANGIN-CAZES annonce que des cafés-chantier seront régulièrement organisés par les entreprises de travaux pour informer et échanger avec les riverains.

Pour le moment, l'emplacement de la base de vie n'est pas défini.

M. ALLAIN informe qu'il va s'abstenir lors du vote mais cela ne signifie pas un rejet du projet. Il regrette la suppression de la descente ludique. Les terrasses devant les commerces sont très minérales et étendues et vont créer des zones de chaleur, comme cela a été évoqué lors de la réunion publique. Ces deux points justifient son abstention.

M. le Maire répond que l'aménagement c'est toujours un compromis. Il précise qu'il y aura des arbres de l'autre côté de la place du Fournil et que l'espace vert du Vallon est à proximité.

VU la publication en date du 23 juin sur la plateforme dématérialisée « [centraledesmarches.com](http://centraledesmarches.com) » ainsi que dans le journal Ouest-France 44 du 26 juin 2025 concernant le marché d'aménagement des espaces publics du cœur de bourg ;

CONSIDÉRANT que sept dépôts ont été effectués dans les délais, précisément avant le 23 juillet 2025, 12h ;

CONSIDÉRANT qu'une phase de négociation a été lancée avec les entreprises ayant remis une offre pour le lot 1 ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'analyse des offres a été rédigé par la maîtrise d'œuvre et qu'il est proposé de retenir les mieux-disants compte tenu des critères (50 % pour le prix des prestations et 50 % pour la valeur technique), à savoir les entreprises GIRARDEAU TP pour le lot 1 et ARBORA PAYSAGES pour le lot 2 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour et 5 abstentions,

**ATTRIBUE** le marché d'aménagement des espaces publics du cœur de bourg de Gétigné :

- Lot 1 terrassement, voiries, signalisation à GIRARDEAU TP, sis la Roseraie, BP 3, 85600 TREIZE SEPTIERS pour un montant de 520 000,00 € HT, soit 624 000,00 € TTC.
- Lot 2 espaces verts à ARBORA PAYSAGES sise la Colonne, TORFOU 49660 SÈVREMOINE pour un montant de 54 953,15 € HT, soit 65 943,78 € TTC.

**PRÉCISE** que le montant du marché total est de 574 953,15 € HT (hors révision de prix), soit 689 943,78 € TTC.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'opération 53 « aménagement du bourg ».

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce marché.

---

## INTERCOMMUNALITÉ

### 10. Rapport d'activités 2024 du SIVU « de la Petite Enfance »

Mmes BARBIER et LOIRET présentent le rapport d'activités de l'année 2024 de la crèche du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) « de la Petite Enfance ». Elles indiquent qu'il y a plus

de stabilité dans le personnel. En 2024, a été recrutée une directrice administrative et financière (DAF) ce qui a permis d'améliorer le suivi financier et de ressources humaines, la mission étant précédemment assurée par les services de la ville de Clisson moyennant participation. L'ajout de cette DAF a un coût financier important d'où la hausse des participations communales.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 9 % du fait de la hausse des charges générales et du nouveau poste. Les recettes de fonctionnement ont également augmenté grâce à la hausse des participations communales mais aussi grâce aux recettes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) via la Prestation de Service Unique en lien avec la bonne fréquentation.

En investissement, les dépenses ont été consacrées à réparer la toiture (fuites), à l'acquisition d'un ordinateur portable, d'un visiophone et des jeux pour les enfants. Les recettes proviennent du FCTVA, d'une subvention de la CAF pour la toiture et d'un emprunt.

En 2025, le poste de la DAF va être réduit à 80 % en accord avec l'agent, afin de s'adapter aux besoins, la remise à niveau de l'organisation étant faite. M. ALLAIN s'interroge sur la nécessité de ce poste de DAF en plus de la directrice de la crèche.

Mme VALTON fait remarquer que le bâtiment est vieillissant et qu'il faudrait donc prévoir une réserve.

VU l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales qui précise que, chaque année, tout établissement public de coopération intercommunale doit remettre au maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activités en vue d'être communiqué en conseil municipal ;  
CONSIDÉRANT que le rapport 2024 SIVU « de la Petite Enfance » a été présenté au conseil ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Crèche de « la Petite Enfance ».

## **11. Approbation de la convention-type de mise à disposition du sol pour les points d'apport volontaire**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », la communauté d'agglomération poursuit le déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) sur l'ensemble du territoire.

Ces installations nécessitent, pour leur implantation et afin de desservir le territoire communautaire, la mise à disposition de foncier appartenant aux communes membres, sur lesquels seront installés les équipements nécessaires (colonnes enterrées, semi-enterrées ou aériennes).

Afin de formaliser cette mise à disposition, il est proposé d'adopter une convention-type de mise à disposition des parcelles concernées. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de Clisson Sèvre & Maine Agglo (CSMA), une partie de son domaine public ou privé en vue de l'aménagement et de la gestion des Points d'Apports Volontaires (PAV).

Elle précise notamment :

- Les modalités techniques et administratives pour la réalisation des installations nécessaires à la collecte des ordures ménagères résiduelles, des déchets ménagers recyclables (papier-journaux-magazines, emballages et verre) et biodéchets sur le territoire de la commune,
- Les modalités de mise à disposition à titre gratuit,
- Les engagements respectifs de l'agglomération et des communes (entretien, responsabilités, accès...),
- La durée de la mise à disposition.

Sur la base de cette convention-type, jointe en annexe à la présente délibération, une convention sera conclue avec chaque commune membre propriétaire de parcelles concernées (la liste des implantations figurant en annexe de chaque convention).

Mme CORRE estime que s'il y a des nouvelles implantations en projet, c'est important d'en discuter avec les habitants, avant que cela soit fait car cela génère des nuisances (bruits, déchets). M. le Maire répond que les PAV répondent à des contraintes de densification car le camion ne peut pas

manœuvrer dans toutes les voies. Il n'y a pas de projet de suppression de collecte. Mme CORRE dit que cela se pratique dans d'autres régions (Drôme, Finistère).

Il est demandé si la commune prévoit des opérations de broyage et il est répondu que c'est la communauté d'agglomération qui mène le projet d'actions avec des communes volontaires.

M. BODET dit que cela reste complexe pour les associations, en particulier quand il y a des événements car elles n'ont pas d'accès à la déchetterie. Il souhaite savoir si CSMA s'interroge sur le sujet. M. le Maire indique que la communauté d'agglomération reste sur sa décision de ne gérer que la compétence des ordures ménagères.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et L.5216-5,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la décision du Président de la communauté d'agglomération n°08.2024-39b du 16 août 2024 approuvant la convention avec EBS Le Relais Atlantique, devenue la SCOP Le Relais, pour l'implantation des points d'apports volontaires de collecte Textiles/Linges de maison et Chaussures (TLC) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les conditions d'occupation des parcelles propriétés des communes membres de CSMA pour l'implantation de points d'apport volontaire ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que cette proposition a été soumise à l'avis du Conseil d'exploitation Déchets réuni le 26 février 2025 et a été adopté par délibération n°24.06.2025-04 du conseil communautaire du 24 juin 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 2 abstentions,

**APPROUVE** la convention-type de mise à disposition du sol pour les points d'apport volontaire qui sera conclue entre la communauté d'agglomération et chacune des 16 communes membres.

**PRÉCISE** que la présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties pour la durée nécessaire à l'exercice des compétences communautaires.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant, à signer la convention correspondante.

---

## INFORMATIONS DIVERSES

### Projet éolien secteur Boussay / Gétigné

Il y a sur le territoire de Boussay, un parc de 9 éoliennes et un projet de parc de 3 éoliennes.

La commune de Boussay a contacté la commune de Gétigné pour évoquer un troisième projet éolien qui serait implanté sur les secteurs de la Hérie (Boussay) / Goulgate / Maupay.

Sans délibérer pour le moment, les maires des deux communes souhaitent connaître l'avis de leur conseil municipal.

Mme SARTORI estime que l'on est plutôt vertueux localement avec les deux parcs photovoltaïques et le parc éolien de Boussay et que ce serait bien si tout le monde prenait sa part.

M. CHABAS s'inquiète de l'impact du projet sur un territoire naturel.

M. LESIEUR est contre les éoliennes. Il y a un coût environnemental important pour la fabrication et l'installation avec des questions sur la durabilité du béton. Les éoliennes ne tournent pas toujours, il faut voir le rendement possible et le rendement réel.

Il est précisé que la recette fiscale de Boussay pour le premier parc éolien est d'environ 12 000 € par an.

M. ALLAIN a du mal à voir dans quel plan cela se déploie et cela s'intègre. Il faut comprendre pour pouvoir obtenir l'acceptation des habitants. Aujourd'hui, l'éolien est une activité économique. Ici, c'est plutôt de l'opportunisme, un business. Mais quoi que l'on fasse, la production d'énergie a un impact.

M. GUILLLOT rappelle les engagements de l'intercommunalité dans le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial) en particulier sur les énergies renouvelables. L'objectif n'est pas atteint pour décarboner l'énergie. Il précise que pour le premier parc éolien boussiron, le projet est porté par une entité publique avec une participation au capital.

M. ALLAIN dit qu'il y a des modèles de société coopérative. Il faut se poser la question des besoins.

M. CHARRIER met en avant que la population n'est souvent pas contre mais qu'elle veut rarement le projet chez elle. Il faut vérifier les difficultés par rapport au voisinage. Il estime qu'il n'y a qu'en France où cela pose problème.

Les pouvoirs publics n'ont pas les moyens de mener ces projets, c'est pourquoi il s'agit de projets privés. Il rappelle également que les territoires qui ont une centrale nucléaire prennent une part plus importante que leurs besoins.

M. CHABAS évoque les grands parcs éoliens en Espagne. Il indique que si c'est une entité supérieure qui doit valider les projets, les éoliennes seront installées sans le choix de la collectivité.

Mme CORRE pense qu'il faut mener la réflexion sur la consommation d'énergie, les projets d'économie, de sobriété.

M. RIPOCHE envisage plutôt les projets de développement de biogaz et réseau de chaleur.

M. GUILLOT rappelle que dans le paysage, une ligne à haute tension, ce n'est pas forcément mieux qu'une éolienne.

M. TOULLIER demande combien la commune consomme tout secteur confondu par rapport à la production d'énergie et si on peut être souverain. À voir si des données peuvent être obtenues via le suivi du PCAET.

#### Conseil d'Exploitation Prévention et Gestion des Déchets de Clisson Sèvre Maine Agglo

Mme BERNARD a présenté sa démission le 26 août 2025 pour le poste de membre du Conseil d'Exploitation Prévention et Gestion des Déchets de Clisson Sèvre Maine Agglo. La commune va proposer le nom d'un nouveau représentant, qui sera ensuite validé par le conseil communautaire. Pour ce conseil d'exploitation, il est prévu que la moitié des membres soit conseiller communautaire. Il est donc préconisé à la commune de choisir un nouveau membre parmi les conseillers communautaires. La proposition a été faite à Mme CORRE.

Il est également nécessaire de remplacer Mme BERNARD en tant que titulaire de la commission intercommunale sur les déchets. M. LESIEUR est actuellement suppléant.

M. ALLAIN se propose mais M. le maire trouve plus cohérent de mettre la même personne que celle du conseil d'exploitation. Il est rétorqué qu'il est plus important d'être présent aux réunions. Après échanges, la commune proposera M. ALLAIN comme titulaire pour représenter Gétigné.

#### Annexe périscolaire

Avec un peu de retard sur le planning initial, la réception des travaux est prévue le 12 septembre 2025. Il est proposé de fixer une date pour faire visiter les lieux par les élus.

#### Balade thermique

Une balade ouverte à la population sera organisée le 8 décembre 2025, avec Alisée et Clisson Sèvre Maine Agglo. Il s'agit de repérer les déperditions de chaleur des bâtiments.

#### Entreprise DENIS (Recouvrance)

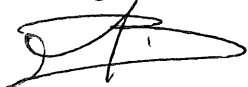
Mme CORRE rappelle qu'il avait été évoqué lors du dernier conseil municipal, une rencontre avec M. DENIS sur le devenir du bâtiment. M. le Maire indique que fin septembre l'entreprise DEVINEAU qui a repris l'activité va quitter l'établissement. Sont prévus ensuite la vente aux enchères et le démontage du matériel en fin d'année. Une cession du foncier est envisagée. M. le maire a demandé à la communauté d'agglomération de s'intéresser à cette emprise foncière.

#### Prochaines dates de conseil municipal

- 16 octobre 2025, 19h30 (réunion précédée de la présentation du Plan Communal de Sauvegarde)
- 13 novembre 2025, 19h
- 18 décembre 2025, 19h.
- 5 février 2026, 19h.
- 5 mars 2026, 19h.

La séance est levée à 21h13.

La secrétaire de séance,  
Mme Morgane BARBIER



Le Maire,  
M. François GUILLOT

